

**DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 03/CPM /2013**

Les taux d'intervention de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale sont réaménagés comme suit :

A.- Taux débiteurs

- Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO)..... **3,25 %** (au lieu de 3,50 %)
- Taux d'Intérêt des Prises en Pension (TIPP)..... **5,00 %** (au lieu de 5,25 %)
- Taux de Pénalité aux Banques (TPB)..... **10,00 %** (inchangé)
- Taux des avances aux Trésors à l'intérieur des plafonds statutaires..... **3,25 %** (au lieu de 3,50 %)
- Taux des avances aux Trésors au-delà des plafonds statutaires..... **10,00 %** (inchangé).

B.- Taux créditeurs (TISP)

- Placements à 7 jours..... **0,10 %** (inchangé).
- Placements à 28 jours..... **0,10 %** majoré de 1/16^{ème} de point (inchangé).
- Placements à 84 jours **0,10 %** majoré de 2/16^{ème} de point (inchangé).

Cette décision prend effet à compter du 01 novembre 2013./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Lucas ABAGA NCHAMA